

No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,  
tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021, à 16h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire, préside la séance à laquelle  
participent :

Madame Lynda Gravel  
Madame Denise Villeneuve  
Madame Valérie Roy  
Madame Carmen Gravel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et  
directeur général.

Aucun contribuable n'assiste à la séance puisque la séance se tient  
à huis clos due à la covid-19. Cette séance a été enregistrée en format audio.

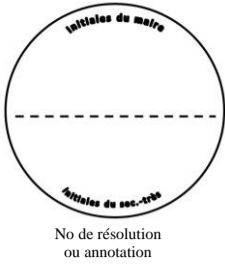
---

#### ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux du 1 et 15 février 2021
03. Dossiers généraux
  - a) Avis de motion R.842 fonds de roulement
  - b) Adoption projet R.842 fonds de roulement
  - c) Adoption R.841 droit supplétif
  - d) Demande de subvention – transport en commun 2021
  - e) Correction R.835
04. Service incendie
  - a) Rapport de comité
  - b) Rapport annuel 2020
05. Service travaux publics
  - a) Rapport de comité
  - b) Demande subvention réseau routier
  - c) Balayage de rue, boul. Martel
06. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Adoption second projet R.839 concernant le zonage
  - c) Demande dérogation mineure – Marie-Audrey Girard

#### QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs
  - a) Rapport de comité
08. Service communautaire et culturel
  - a) Rapport de comité
09. Comptes payables
10. Lecture de la correspondance
11. Affaires nouvelles :
  - a) \_\_\_\_\_



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

b) \_\_\_\_\_

12. Période de questions des contribuables
13. Levée de l'assemblée

### **1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

3. f) Vente de terrain, ch. du Volair

051-2021

### **2. Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par de Denise Villeneuve;  
appuyé Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions du 1er et 15 février 2021.

### **3. Dossiers généraux**

052-2021

#### **3. a) Avis de motion R.842 fonds de roulement**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Denise Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 842 ayant pour objet la modification des règlements 181, 204, 216, 367, 440, 597 et 789 concernant le fonds de roulement.

053-2021

#### **3. b) Adoption projet R.842 fonds de roulement**

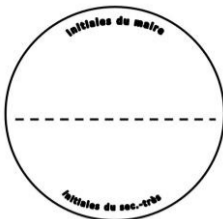
C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### PROJET DE RÈGLEMENT NO. 842

---

Ayant pour objet de modifier les règlements numéro 181, 204, 216, 367, 440, 597 et 789 de la Ville de Saint-Honoré, en portant le fonds de roulement à 970 000 \$ en appropriant la somme de 200 000 \$ à même le surplus accumulé au 1er janvier 2021.

---



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 569 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville de Saint-Honoré est autorisée à constituer un fonds de roulement ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt et d'utilité publics d'approprier une partie du surplus accumulé au 1er janvier 2021 au fonds de roulement de la Ville de Saint-Honoré ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

À CES CAUSES, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il est ordonné et statué par le conseil de la Ville de Saint-Honoré et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le fonds de roulement de la Ville de Saint-Honoré est porté de 770 000 \$ qu'il était à la somme de 970 000 \$.

ARTICLE 3

Les articles 2 et 3 du règlement 181 de la Ville de Saint-Honoré, tels qu'amendés par l'article 3 du règlement 204, par l'article 3 du règlement 216, par l'article 3 du règlement no 367, par l'article 3 du règlement 440, par l'article 3 du règlement 597 et par l'article 3 du règlement 789 de la Ville de Saint-Honoré, sont à nouveau amendés de façon à lire 970 000 \$ au lieu de 770 000\$.

ARTICLE 4

Le conseil de la Ville de Saint-Honoré est autorisé à prélever à même le surplus accumulé au 1er janvier 2021, la somme de 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

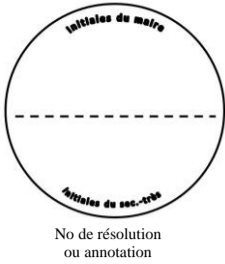
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en force et en vigueur suivant la loi.

Lu en première lecture, à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

054-2021

### **3. c) Adoption R.841 droit supplétif**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## RÈGLEMENT NO. 841

---

Relatif à l'imposition d'un droit supplétif

---

ATTENDU les dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q.,c. D-15.1), à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières;

ATTENDU que le conseil ne désire plus se prévaloir des dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q.,c. D-15.1, art. 20.1 à 20.10);

ATTENDU QUE l'avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 15 février 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 841 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

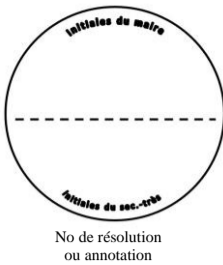
#### **ARTICLE 1**     *Imposition d'un droit supplétif*

Le règlement 693 relatif à l'imposition d'un droit supplétif est abrogé par le présent règlement 841.

#### **ARTICLE 2**     *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

055-2021

**3. d) Demande de subvention – transport en commun 2021**

CONSIDÉRANT QU'un transport en commun est en fonction depuis août 2009 sur le territoire de Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE ce service répond aux besoins des citoyens puisque plusieurs utilisateurs ont recours à ce service de manière régulière;

CONSIDÉRANT QUE nous desservons le CQFA depuis 2019 avec l'ajout de quatre transports;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire maintenir ce service en 2021 avec huit transports par jour;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil municipal s'engage à défrayer la participation financière requise pour la subvention qui lui sera versée pour 2021 :

Dépense .....	193 074 \$
Contribution de la Ville.....	65 645 \$
Subvention demandée.....	127 429 \$

056-2021

**3. e) Correction R.835**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville apporte une correction au règlement numéro 835 de la Ville de Saint-Honoré, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

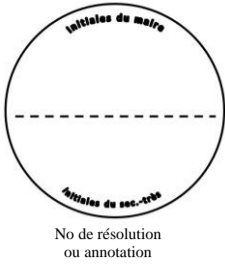
A l'article 7 du règlement, il est inscrit :

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*

*Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 21 décembre 2020 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier de la ville.*

Or, on devrait lire :

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

*Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 16 décembre 2020 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier de la ville.*

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

Que soit acceptée cette correction au règlement no.835.

057-2021

### **3. f) Vente de terrain, ch. du Volair**

Il est proposé par Valérie Roy;  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat de vente d'un terrain dans le chemin du Volair en faveur de STM Excavation d'une superficie de  $\pm 40\,000$  pieds<sup>2</sup> une partie du lot 6 250 246 au prix de 0.25 \$ le pied carré plus taxes, aux conditions suivantes :

- Le contrat de vente doit être finalisé dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution
- Le nouvel acquéreur doit avoir procédé à la construction d'un bâtiment dans les 24 mois suivant la signature du contrat d'achat notarié.
- Advenant le non-respect d'une de ces conditions, la ville pourra racheter le terrain de l'acquéreur au même prix. Le coût du contrat à être passé chez le notaire sera payé par l'acquéreur

### **4. Service incendie**

#### **4. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

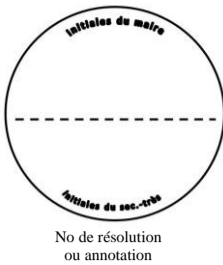
058-2021

#### **4. b) Rapport annuel 2020**

Il est proposé par Sara Perreault;  
appuyé par Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient acceptés le rapport annuel 2020 du plan de mise en œuvre du service incendie de Saint-Honoré se terminant le 11 août 2020 et le rapport annuel d'activités pour la période du 12 août au 31 décembre 2020 conformément au schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

### **5. Service travaux publics**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**5. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

059-2021

**5. b) Demande subvention réseau routier**

ATTENDU QU'une réfection s'impose sur les chemins ruraux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a besoin d'une aide financière pour les travaux de pavage qui s'élèvent à 100 000 \$;

ATTENDU QUE plusieurs utilisateurs empruntent chaque jour les routes de Saint-Honoré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit déposée une demande d'aide financière de 50 000 \$ auprès de notre député monsieur François Tremblay, pour les travaux de pavage pour le chemin du Volair dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier;

060-2021

**5. c) Balayage de rue, boul. Martel**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé de Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE le conseil municipal de Saint-Honoré accepte la responsabilité du balayage sur le boulevard Martel, secteur urbain, pendant la saison estivale 2021. Monsieur Stéphane Leclerc est autorisé à signer le contrat du MTQ pour l'exécution des travaux au montant de 1 600.00 \$.

**6. Service d'urbanisme et environnement**

**6. a) Rapport de comité**

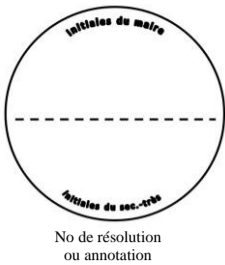
061-2021

**Demande modification au règlement zonage (17-2020)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement formulée par madame Samantha Fortin pour modifier l'article 5.13.1 du règlement de zonage 707 concernant l'usage de ferme;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de diminuer la superficie minimale des terrains en zone agricole pour les fermettes à 5 000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE présentement la superficie minimale est de 10 hectares lorsque la résidence est construite avant le 5 mars 2012 et 20 hectares lorsque construite après cette date;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande touche l'ensemble du territoire et que l'impact serait trop important;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que suivant la recommandation du CCU la demande de modification au règlement de zonage tel que demandé par madame Samantha Fortin **est refusée**.

062-2021

**Demande de modification au règlement de zonage (02-2021)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement de zonage formulée par monsieur Louis-Joseph Bouchard pour permettre la construction résidentielle unifamiliale isolée dans la zone 101 R;

CONSIDÉRANT QUE le règlement permet seulement des résidences de type maison mobile dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande de modification au règlement afin de ne pas perturber l'uniformité de la zone;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que **soit refusée** la demande de Monsieur Louis-Joseph Bouchard.

063-2021

**Demande de modification au règlement de zonage (03-2021)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement de zonage formulée par monsieur Bruno Guay pour permettre la construction résidentielle unifamiliale isolée dans la zone 82 AF sur le lot 5 730 753 en façade du chemin du Volair;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait pas d'impact sur le milieu;

CONSIDÉRANT QUE d'autres résidences sont déjà construites à proximité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement en créant une nouvelle zone 84-1 AF à même la zone 82 AF ayant les mêmes usages que la 84AF.

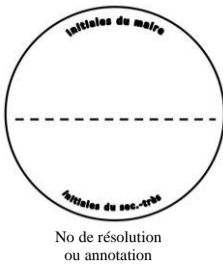
064-2021

**Demande dérogation mineure Donald Pelletier (02-2021)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par monsieur Donald Pelletier pour réduire la marge avant des bâtiments accessoires à 1 m au lieu de 3.75 m afin de construire un garage ;

MALGRÉ QUE le terrain soit de forme irrégulière et que l'installation septique occupe une grande superficie du terrain;





No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que **soit refusée** la demande de monsieur Pelletier considérant la proximité du chemin public lors des opérations de déneigement.

065-2021

**6. b) Adoption second projet R.839 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 839**

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707  
de manière à permettre l'industrie peu ou  
non contraignante dans la zone 225-1M

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2021;

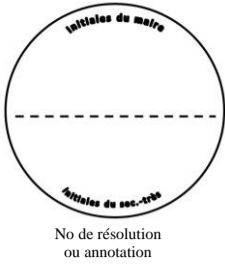
ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 839 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

**ARTICLE 2**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

### ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié de manière à permettre l'industrie peu ou non contraignante dans les zones 225-1M.

### ARTICLE 4

La grille des spécifications de la zone 225-1M est modifiée comme suit :

Ajouter	Industrie peu ou non contraignante	•
---------	------------------------------------	---

### ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

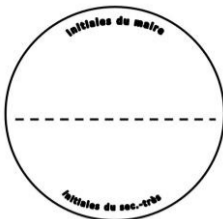
066-2021

### **6. c) Demande de dérogation mineure – Marie-Audrey Girard**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par madame Marie-Audrey Girard pour la propriété située rue Savard, lot 5 732 502;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre le lotissement du terrain pour avoir 2 terrains de 15m de largeur au lieu de 23 mètres, une superficie de 450m<sup>2</sup> au lieu de 620m<sup>2</sup> tel que spécifié à l'article 4.2.1.1 du règlement de lotissement 708;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 2 février 2021.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé de Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par Madame Marie-Audrey Girard.

### **Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

#### **7. Service des loisirs**

##### **7. a) Rapport de comité**

Madame Denise Villeneuve donne la programmation de la relâche.

#### **8. Service communautaire et culturel**

##### **8. a) Rapport du comité**

Madame Denise Villeneuve explique le projet de la relâche pour la bibliothèque et parle des activités de l'AFÉAS et de la FADOQ.

067-2021

#### **9. Comptes payables**

Il est proposé par Valérie Roy;  
appuyé de Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en février au montant de 225 314.86 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 25 février 2021 et autorise le paiement des comptes au montant de 185 058.05 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 25 février 2021.

ABTECH SERVICES EQUIPEMENT D'ARPENTAGE	1 016.38 \$
ADF DIESEL	3 414.70 \$
AREO-FEU	8 186.22 \$
ARTICLES PROMOTIONNELS DANIEL DUPUIS	1 280.94 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	22.94 \$
ATLANTIS POMPELAC	76.00 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	563.78 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	156.08 \$
BOIVIN NICOLAS	660.00 \$
BRIDECO LTEE	6 044.31 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	78.18 \$
CANADIAN TIRE	298.90 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	1 980.75 \$
CITAM	184.36 \$
CLOTURES CLERMONT INC.	144.87 \$
LA COOP	265.13 \$
DEVICOM	2 877.60 \$



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	60.00 \$
DISTRIBUTION MARCEL & FILS	944.54 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	230.26 \$
ENCRECO INC.	120.69 \$
ENERGIES SONIC INC.	1 521.62 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	930.15 \$
ENVIRONEX EUROFINS	1 030.18 \$
EUDORE BOIVIN TUILES DE PARTERRE LTEE	2 448.97 \$
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	350.50 \$
FILTRE SAGLAC INC.	3 005.70 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	344.24 \$
GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS	8 071.37 \$
GENEQ INC.	780.83 \$
GLS-CANADA	17.16 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	4 473.88 \$
HYDRAUMARC INDUSTRIES	31.16 \$
INTER-LIGNES	608.86 \$
JEAN-YVES BOUCHARD, URBANISTE	112.10 \$
J.SIROIS ELECTRIQUE INC.	150.03 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	2 640.29 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	6 367.04 \$
LETTAGE EXPRESS	1 034.78 \$
L'INTERMARCHE	15.76 \$
MACPEK INC.	5 044.66 \$
MESSER CANADA INC. 15687	465.25 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	58 229.90 \$
MUNICIPALITE ST-DAVID-DE-FALARDEAU	2 119.48 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 678.63 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	2 446.61 \$
PERRON CHICOUTIMI	280.09 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	451.56 \$
PIECES D'AUTOS P.L. LTEE	99.95 \$
POTVIN & BOUCHARD INC	81.88 \$
POTVIN CENTRE CAMION	433.18 \$
POTVIN LE GROUPE	1 460.62 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	35.32 \$
PRODUITS BCM LTEE	3 710.44 \$
REAL HUOT INC.	1 299.22 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	380.44 \$
ROUTIERS AVANTAGE	4 711.20 \$
SERVICES MATREC INC.	4 259.22 \$
SNC-LAVALIN	578.91 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	4 833.05 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	3 621.92 \$
SPECIALITES ELECTRONIQUES SAGUENAY INC.	268.99 \$
SPECIALITES YG LTEE	260.40 \$
SPECIALITES PNEUMATIQUES AP	609.01 \$
S.P.I. SANTÉ SÉCURITÉ INC.	1 783.72 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	13 385.51 \$
SYSTEMES ENERGETIQUES GAL	436.91 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	5 784.06 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEES	3 279.75 \$
VITRES D'AUTOS REGIONALES INC	486.92 \$
TOTAL	<b><u>185 058.05 \$</u></b>



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**10. Lecture de la correspondance**

**11. Affaires nouvelles**

**12. Période de questions des contribuables**

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 6 avril 2021.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 17h57 par Carmen Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général